

**RÉPONSE DU TRANSPORTEUR À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 1  
(DEMANDÉ PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)**



**Engagement 1 :**

(demandé par la Régie de l'énergie)

Détail du coût complet et de son application dans le présent dossier.

**RE-1 :** Le Transporteur souligne que tous les coûts pris en compte pour déterminer l'impact sur le revenu requis dans le cadre de la présente demande respectent la méthode du coût complet, c'est-à-dire qu'ils tiennent compte des éléments suivants :

- le coût complet d'un projet faisant l'objet d'une demande de déplacements et de modifications d'actifs comporte principalement, à la mise en service et comme pour tous les autres projets du Transporteur, les éléments de coûts suivants :
  - les matériaux ;
  - les travaux d'ingénierie, de construction et de gérance du projet réalisés par Hydro-Québec Équipement ou ses contractants ;
  - les travaux réalisés par le Transporteur ;
  - les frais financiers capitalisés au taux prescrit par la Régie de l'énergie selon la structure de capital présumée ;
- la valeur nette des actifs retirés est conforme aux registres comptables à la date du retrait ;
- la variation de l'encaisse réglementaire ;
- le rendement est appliqué sur la valeur de la base de tarification ;

- les dépenses d'amortissement du nouvel actif et de l'impact du retrait d'actif ;
- les taxes sur le capital et pour les services publics.

Tous les services facturés par Hydro-Québec Équipement sont facturés conformément aux encadrements d'Hydro-Québec en matière de facturation interne, c'est-à-dire à coût complet sans marge bénéficiaire, et ce pour tous les projets du Transporteur.

La pratique réglementaire qui consiste, de façon extra-comptable, à calculer un rendement théorique sur l'avoir propre associé aux actifs et passifs utilisés par les fournisseurs internes, comme si ces actifs et passifs étaient en partie détenus par le Transporteur (selon la quote-part attribuable) et faisaient partie de sa base de tarification, n'est pas applicable dans ce cas-ci puisque la valeur des actifs et passifs à prendre en considération est nettement peu significative. Cette approche est conforme à la pratique du *Manuel des règles et pratiques en comptabilité de gestion d'Hydro-Québec*, qui stipule que l'approche préconisée pour apporter un ajustement à la facturation interne afin de tenir compte du rendement constitue un traitement extra-comptable et doit être appliquée en tenant compte de l'importance relative.